

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE DU 22 MARS 2012

DLB 918/12

L'an deux mille douze et le jeudi 22 mars à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane AUBERT, Josiane BUCHACA, Michèle DERSON, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Sylvie KLEIN, Sylvie LESCURE,
MM. Christian ALLEMANY, Robert BAISSÉ, Gérard BARRAU, Jean-Michel BONNAFOUX, Louis BORRAS, Olivier BRUN, Julien BRUNO, Bernard CHAUD, Hervé COSTA, Adam DASILVA, Charles FAURE, Robert GAIRAUD, André GALINIER, Robert GELY, Daniel GOUD, Henri GRANIER, Michel GUIRAO, Alain GUIRAUD, Alain HUC, Gérard LABATUT, Yves LAUGE, Hubert LIEVANS, Michel LOUP, Jean-Baptiste MAJORY, Michel MAS, Gaël MINIER, Robert MOULINOT, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Alain RYAUX, Henri SANCHEZ, Alain SENEGAS, Daniel SERIN, Michel TRINQUIER,

Absents excusés : Mmes Lucienne LABATUT, Monique MOLINIER,
Gérard BELLOC, Norbert ETIENNE, André FRETAY, Christian JANTEL, Claude VISTE,

Objet : Marché de traitement des ordures ménagères par valorisation organique – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 23/02/2011, le SICTOM a conclu un marché avec la ville de Béziers pour le traitement par valorisation organique des déchets pour une quantité maximale de 6 000 tonne par an.

Ce marché, d'une durée initiale de 1 an, est renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Monsieur le Président souligne que depuis le 1^{er} janvier 2012, la ville de Béziers a transféré sa compétence à la CABEME, induisant ainsi un transfert de ce marché vers celle-ci.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer l'avenant de transfert du marché concerné, qui sera géré directement par la CABEME, en lieu et place de la ville de Béziers.

Les conditions de ce marché resteront inchangées.

Le Comité Syndical,

La présentation de Monsieur le Président entendue,

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la consultation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,


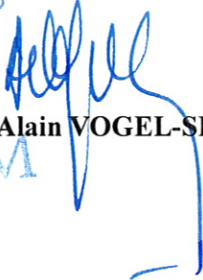
SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
11 AVR. 2012
SERVICE COURRIER

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de transfert avec la Communauté d'Agglomérations Béziers Méditerranée, concernant le marché de traitement par valorisation organique initialement signé avec la ville de Béziers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.


Le Président,

Alain VOGEL-SINGER